VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 FEVRIER 2018

==========

L'an deux mil dix huit le 15 février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme DIAS, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. HUMBERT, Mme DUMAY, Mme LE BRAS, M. JALEME, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE.

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. BRASSEUR pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2017

La liste « Beauchamp à Votre Image » demande que deux modifications soient apportées :

- Page 5 que la phrase suivante soit ajoutée avant la déclaration « Le détail du montant en € de ces indemnités est annexé à ce présent procès verbal »
- Et page 21 que la phrase « Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation de revoir tous les tarifs en même temps et que les élus souhaitent prendre le temps nécessaire. » soit supprimé.

Le Conseil municipal, **APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 en tenant compte des modifications demandées.

2. Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n° 2017 - 108 en date du 21 décembre 2017, reçue en Sous Préfecture le 27 décembre 2017 concernant la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2018 – DEC – 001 : Signature d'un contrat de location d'une balance pour la machine à affranchir avec la société Mail Finances domiciliée 5 boulevard des Bouvets à Nanterre pour un montant de 1 090 € HT. Le loyer pourra être révisé à chaque échéance suivant les modalités de l'article 2 du contrat. Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Décision n° 2018 – DEC – 002 : Signature d'un contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique et fontainerie avec la société GESBERT domiciliée 4, chemin des Cordeliers - ZA la Tuilerie à Mantes

la Ville pour un montant annuel de 4 060 € HT, soit 4 872 € TTC. Le contrat est valable un an soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Décision n° 2018 – DEC – 003 : Signature d'un contrat d'entretien des chaudières des logements des gardiens avec la société CLASS CONFORT domiciliée 12 avenue du Maréchal Foch à Deuil la Barre pour un montant annuel de 1 054,87 € HT, soit 1 160,36 € TTC. Le contrat est valable un an soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Décision n° 2018 – DEC – 004 : Signature de l'avenant n°1 au marché de réalisation de diagnostics accessibilité et d'un Ad'AP avec la société PYRAMIDE CONSEILS dont le siège social se trouve à Gennevilliers – 2, allée des Barbanniers. Il s'agit de prestations complémentaires consistant à la réalisation d'un diagnostic accessibilité au cimetière municipal de Beauchamp pour un montant global et forfaitaire de 145 € HT. Les prestations devront être achevées au plus tard le 31 mars 2018.

3. Délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du CGCT – délibération rectificative.

Madame le Maire rappelle que :
Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
Vu la délibération DEL n°2017-108 du 21 décembre 2017 portant délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant qu'il convient d'apporter les précisions suivantes :
Selon l'article L2122-22 du CGCT :
Le maire peut, « par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : »

« D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; »

La délibération du Conseil municipal DEL n°2017-108 avait chargé le maire de « 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux »,

Il est proposé de compléter le 1 de la délibération DEL n°2017-108 par la mention « et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

L'article L2122-22 du CGCT précise également :
Le maire peut, « par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : »

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

La délibération du Conseil municipal DEL n°2017-108 avait chargé le maire de « 3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans »

Il est proposé de compléter le 3 de la délibération DEL n°2017-108 par la mention « en tant que preneur et n'excédant pas six ans en tant que bailleur »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- **De rectifier** le 1 et le 3 de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de la délibération DEL n°2017-108;
- **De retenir** la rédaction suivante concernant le 1 de la délibération DEL n°2017-108 : « 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; »

- **De retenir** la rédaction suivante concernant le 3 de la délibération DEL n°2017-108 : « 3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas cinq ans en tant que preneur et n'excédant pas 6 ans en tant que bailleur »

4. Désignation des représentants de la commune auprès du SIEREIG André Messager

Madame le Maire rappelle que :

Vu l'article L2121-33 du CGCT,

Le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes extérieurs.

Il est proposé de procéder aux désignations suivantes pour le SIEREIG André MESSAGER :

- Titulaire : Marie-Madeleine MAILLARD
- Suppléant : Serge MULLER

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DESIGNE** les représentants suivants pour le SIEREIG André MESSAGER comme indiqué ci-dessus.

5. Désignation commission accessibilité

Monsieur Serge MULLER rappelle que :

Vu l'Article L2143-3 du CGCT,
Vu la délibération n°2017-090 du 29 novembre 2017,

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité composée des représentants de la commune et d'associations ou organismes représentant notamment les personnes handicapées.

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a créé cette commission et désigné cinq conseillers pour y siéger.

Au titre des associations, il est proposé de retenir un représentant des associations suivantes :

- l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Val d'Oise,
- Beauchamp Accueil.

Chaque association sera représentée par une seule personne.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté, l'identité de chacune des personnes, qui aura la charge de représenter son association au sein de la commission.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE, de retenir** la candidature de l'APAJH et Beauchamp Accueil pour siéger au sein de la commission accessibilité, **de fixer** à un le nombre des représentants par association, et **de charger** Madame le Maire de désigner par arrêté l'identité de chacune des personnes, qui aura la charge de représenter son association au sein de la commission.

6. Adhésion de la commune à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)

Monsieur Patrick PLANCHE rappelle que :

Vu Article L2121-29 du CGCT,

L'Association des Acheteurs Publics a été créée en 1993 dans le but de favoriser les échanges et la réflexion auprès des acheteurs des différentes fonctions publiques.

Elle propose, pour l'ensemble des praticiens de la Commande Publique de la fonction publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et la reconnaissance du métier d'acquéreur par la mise en réseau de documents-types, cahiers des charges, et guides sur son site web. Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation.

Pour la mise en œuvre des projets de la collectivité, les acheteurs sont amenés à traduire les contraintes techniques, réglementaires et économiques en un acte d'achat efficace et sécurisé.

Cette association contribue à la réflexion professionnelle qui doit précéder ou susciter l'évolution des textes réglementaires encadrant l'achat public, la commande publique et le développement durable. Elle collabore avec les groupements et associations professionnelles ayant des objectifs synergiques au niveau européen et au niveau national.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de l'adhésion de la Ville à l'AAP. La cotisation annuelle est fixée à 190 € pour les collectivités territoriales de plus de 5 000 habitants.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics, de régler la contribution annuelle correspondante, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE, d'adhérer** à l'Association des Acheteurs Publics, et **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion

7. Modification des statuts de la CAVP – compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur Pascal SEIGNÉ rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi NOTRe de 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération Val Parisis du 4 décembre 2017 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux agglomérations l'exercice de la compétence GEMAPI au 1° janvier 2018. A ce titre, la CAVP a délibéré le 4 décembre 2017 pour définir le périmètre de cette nouvelle compétence selon les termes suivants : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)

- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
- Défense contre les inondations (alinéa 5)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (aliéna 8) »

Il est rappelé que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE**
D'approuver la modification des statuts de la CAVP ainsi qu'il suit « article II : Compétences – A/ compétences obligatoires : 7) En matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2)
- Défense contre les inondations (alinéa 5)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (aliéna 8) »

8. Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Monsieur Nicolas MANAC'H fait une présentation détaillée du DOB 2015 à l'aide d'une projection. Il expose les orientations générales établies sur la base de l'analyse des besoins.
La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend l'ensemble de ces dispositions en ces termes.
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les relations de l'Etat avec les collectivités locales :

La loi de finances pour 2018 a entériné le principe des contrats Etat- collectivités locales avec comme objectif une réduction des dépenses de 13 Md€.

Les contrats Etat – Collectivités :

Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, soit 340 collectivités. Ces contrats pourront être conclus à compter du 1er janvier 2018. Ils ont une durée de 3 ans et seront conclus au plus tard à la fin du premier semestre 2018, pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Les collectivités non concernées par ce critère de 60 M€ pourront également contractualiser avec l'Etat si elles le souhaitent.

Dans le cadre de ces contrats, la collectivité s'engage sur un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2% par an TTC. Dans certaines conditions (évolution de la population, revenu moyen par habitant, évolution des DRF entre 2014 et 2016 par rapport à la moyenne) ce taux peut être modulé à la baisse (1,05% annuel) ou à la hausse (1,35% annuel). Les budgets annexes ne sont pas concernés par l'objectif.

Le plafond national de référence concernant le ratio dette/CAF. Sur le budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI.

Sur la base du compte administratif 2016, ce ratio était de 8.5 ans pour Beauchamp.

Le bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat :

A compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau des DRF exécuté et l'objectif fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Si la collectivité a accepté de signer un contrat, la « reprise financière » est égale à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.
Si la collectivité a refusé de signer un contrat, le montant du malus est égal à 100% de l'écart avec l'objectif dans la limite de 2 % des RRF du budget principal.
Le calcul du bonus : en cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs, la collectivité bénéficie d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A noter, que l'objectif de respect des 1.2% ne s'impose pas aux autres collectivités de moins de 60 M€ de DRF.

La DGF et l'évolution des variables d'ajustement :

La DGF :

Le budget 2018 s'inscrit dans un contexte encore délicat sur le volet des dotations malgré le gel du plan de participation au redressement des finances publiques. En effet, depuis 2017 le complément de garantie qui est une composante de la DGF est significativement impacté comme variable d'ajustement. Ainsi en 2017, cette composante de la DGF a diminué de 108 006 €. **En 2018 la baisse pourrait être comprise dans une fourchette allant de 100 000 € à 152 000 €.**

Pour mémoire la DGF notifiée, nette de la participation au redressement des finances publiques, ne représentait plus que 152 810 €. La commune pourrait donc perdre sa DGF en 2018.

Les autres variables d'ajustement :

En 2018, la loi de finances ne prévoit pas de diminuer les compensations versées au titre des exonérations décidées par l'Etat sur le produit de la TH et du TFPB.

Une reprise relative de l'activité économique et de l'inflation

- La zone EURO

Selon la BCE, la croissance de la zone EURO devrait atteindre 2,4% en 2017 et 2,2% en 2018. Les moteurs de cette croissance demeurent la demande intérieure et l'investissement des entreprises qui est lui-même porté par la politique accommodante de la BCE en matière de taux. Du côté de l'inflation, elle devrait être de 1.4% en 2017 comme en 2018.

La France

En ce qui concerne la France, les derniers chiffres établissent une croissance 2017 à 1,9 %.

En 2018, cette même croissance française devrait être de l'ordre de 1.7% selon la Banque de France, la loi de finances 2018 a également retenue cette hypothèse.

L'inflation française en 2017 est à 1.2%, elle serait de 1.4% en 2018 et donc identique au niveau attendu pour la zone EURO.

Graphique 11 : Fourchette de projections de l'inflation IPCH

Sources : Insee pour 2000-2017T3, Banque de France en projections.

Précision : IPCH signifie "indice des prix à la consommation harmonisé"

Beauchamp ayant souscrit un prêt structuré indexé sur l'inflation, la commune se voit donc potentiellement impactée par ces évolutions et notamment dans le cas où l'inflation française serait supérieure à l'inflation européenne. Les anticipations tendent pour 2018 vers un niveau identique sur les deux périmètres ce qui engage à la prudence pour les estimations de 2018.
Concernant la dette structurée, la commune possède également un prêt adossé à l'écart entre les taux longs et courts (CMS 30 ans / CMS 2 ans). De ce point de vue, la reprise de l'activité économique

conjuguée avec la politique encore accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) devraient soutenir le niveau des taux longs alors que les taux courts devraient rester à un niveau assez bas.

2 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Note liminaire concernant la situation de la dette
Conformément au décret du 29 décembre 2015 modifiant l'article R2313-2 du CGCT, la commune déduit de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien.

1. Analyse budgétaire de l'exercice 2018

>	Charges Financières de la dette en 2018	
	Annuité	2 413 344,50
	Amortissement	1 061 136,14
	Intérêts Emprunts	1 352 208,36
	Solde ICNE	680 886,85
	Taux moyen de l'exercice	4.2 %

2. Analyse au 01/01/18

>	Dette Long Terme	
	Encours Brut	32 194 467,68
	Encours avec le fonds de soutien	22 925 024,89
	Nombre d'emprunts	7
	Durée de vie moyenne	11 ans, 8 mois
	Durée résiduelle	20 ans, 2 mois

Exercice 2016 (source Ministère de l'Action et des Comptes publics)	En % des produits de fonctionnement	
	Beauchamp	Moyenne de la strate
Encours total de la dette au 31/12/N	204,74	72,38
Encours net de l'aide du fonds de soutien	142,38	70,31
Annuité de la dette	18,99	10,59

*3. Extinction **

Extinction en annuité au 01/01/18

>

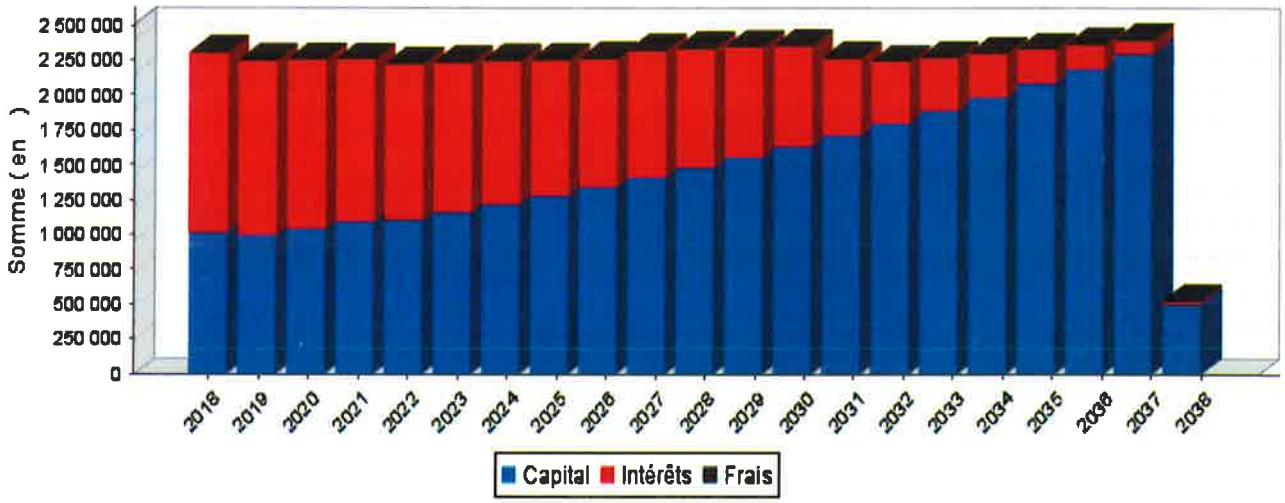

***Hypothèse retenue d'un taux de 6.25% sur la période pour l'emprunt structuré indexé sur l'inflation.**

4. Structure par taux

> **Structure par Type de Taux au 01/01/18**

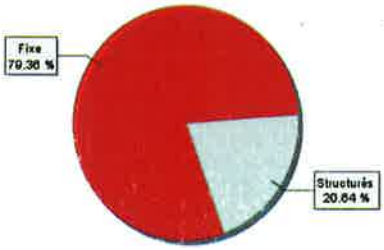

>	Stock au 01/01/2018	Taux Fixe	Taux Structuré	TOTAL
	Encours	25 548 805,98	6 645 661,70	32 194 467,68
	Pourcentage global	79.36 %	20.64 %	100.0 %
	Durée de vie moyenne	11 ans, 8 mois	11 ans, 7 mois	11 ans, 8 mois
	Nombre d'emprunts	5	2	7
	Taux moyen de l'exercice	3.81 %	5.73 %	4.2 %

Structure par Index au 01/01/18

>

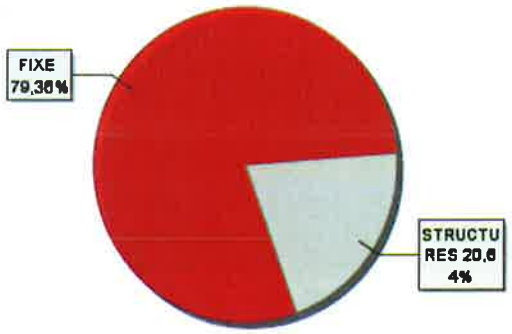

>	Index	Nb	Encours au 01/01/2018		Annuité : Capital + intérêts	
				%		%
	STRUCTURES	2	6 645 661,70	20.64 %	578 548,59	23.97 %
	FIXE	5	25 548 805,98	79.36 %	1 834 795,91	76.03 %
	TOTAL	7	32 194 467,68		2 413 344,50	

5. *Echéancier*

> **Répartition mensuelle des échéances 2018 (Contrats réels seulement)**

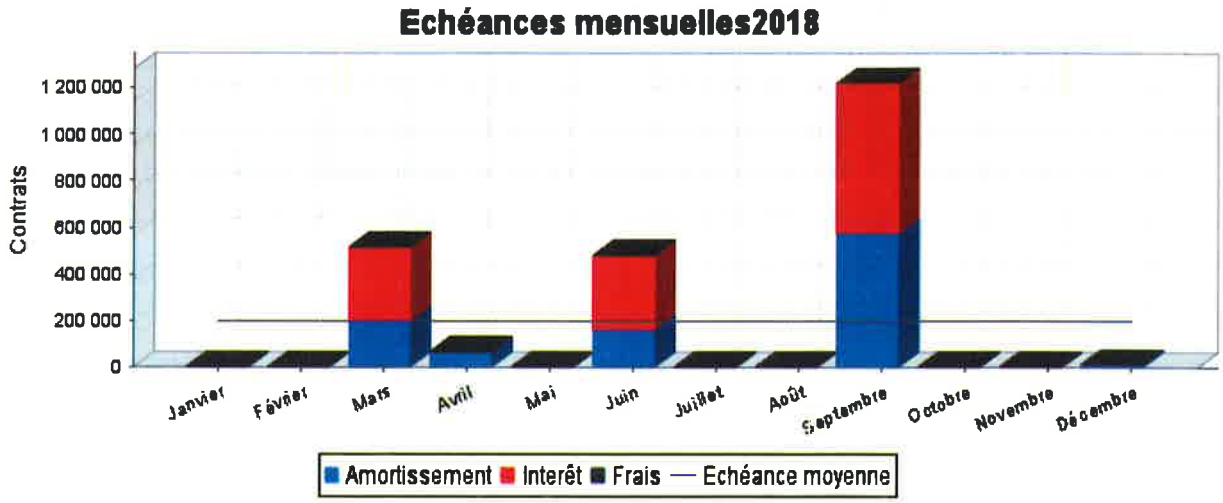

6. *Charte*

> **Classification de l'encours au 01/01/18 selon la charte Gissler**

>	Catégorie	A	%
	1 - A	25 548 805,98	79.36 %
	2 - E	5 269 450,36	16.37 %
	3 - E	1 376 211,34	4.27 %
	Total	32 194 467,68	

8. Profil d'extinction de la dette

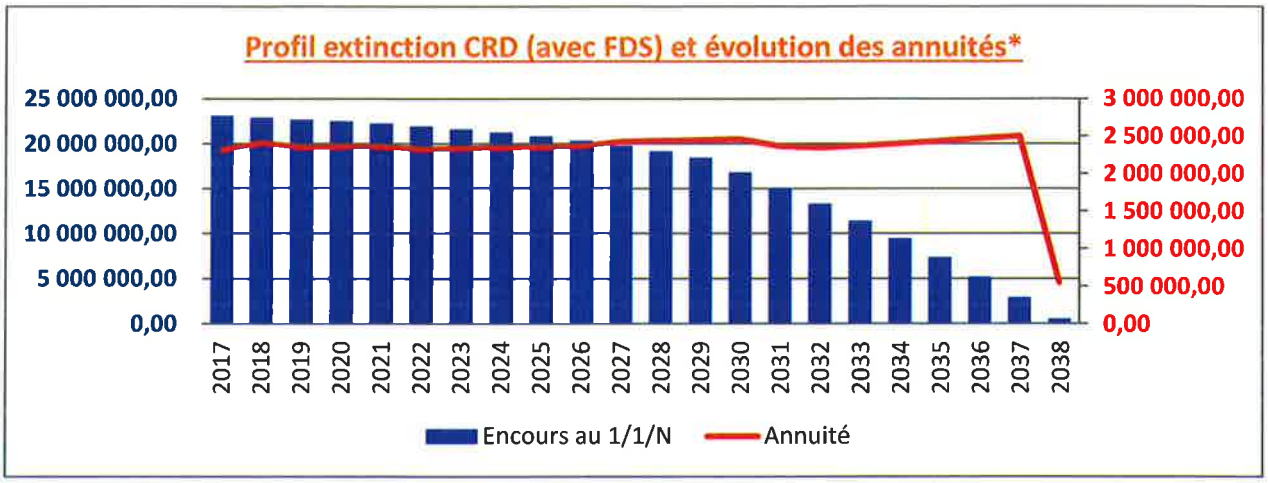

***Hypothèse retenue d'un taux de 6.25% sur la période pour l'emprunt structuré indexé sur l'inflation.**

9. Éclairage sur le risque inhérent aux emprunts structurés

Le cas de l'emprunt 28165 / MPH251646EUR « Euro/inflation »

Cet encours, classé 2E dans la charte Gissler, représente aujourd'hui le principal facteur de risque sur la charge de la dette communale en raison de 3 éléments:

- le montant élevé du capital restant dû : 5 269 450,36 €
- la volatilité relative de l'indice de référence (l'inflation),
- les caractéristiques de la formule de calcul du taux :

Taux : 6,25 + (-5 x (Taux inflation annuelle EURO – Taux inflation annuelle France))
(indicateurs de références mars 2018 / mars 2017).

Historique inflation France et Europe de février 2016 à septembre 2017

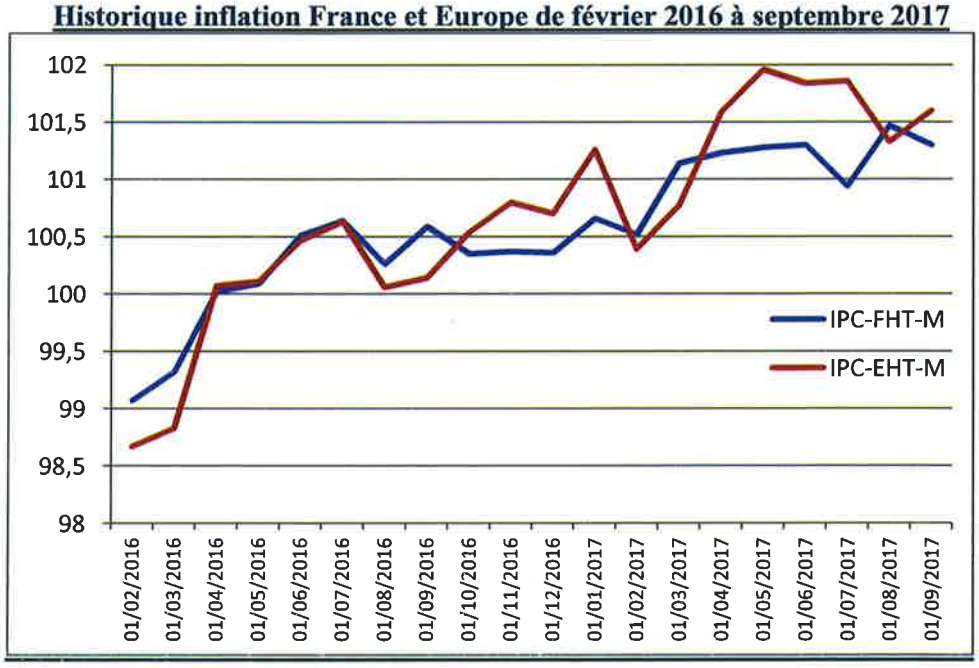

De mars 2017 à septembre 2017 (dernier indice connu pour l'IPC EHT M) le différentiel est 0.50 points en faveur de l'évolution de l'inflation de la zone EURO.

Positionnement de la commune

La commune se positionne au stade des orientations budgétaires sur un taux « neutre » de 6,25 %, position qui pourra être revue au moment du budget primitif avec la publication du dernier indice.

Le cas de l'emprunt 28163 / MPH251215EUR « FIXMS »

Il s'agit d'un encours d'environ 1 376 134 €.

Le taux d'intérêt de ce prêt évolue en fonction du différentiel de taux entre les emprunts à 30 ans et ceux à 2 ans, selon la formule suivante :

Si l'écart entre le taux des CMS 30 ans et les CMS 2 ans est supérieur ou égal à 0, alors le taux applicable est de 3,35 %, sinon le taux est de 7,98 % + (-5 x (CMS 30 ans - CMS 2 ans)).

CMS 2 ans – CMS 30 ans « spread »

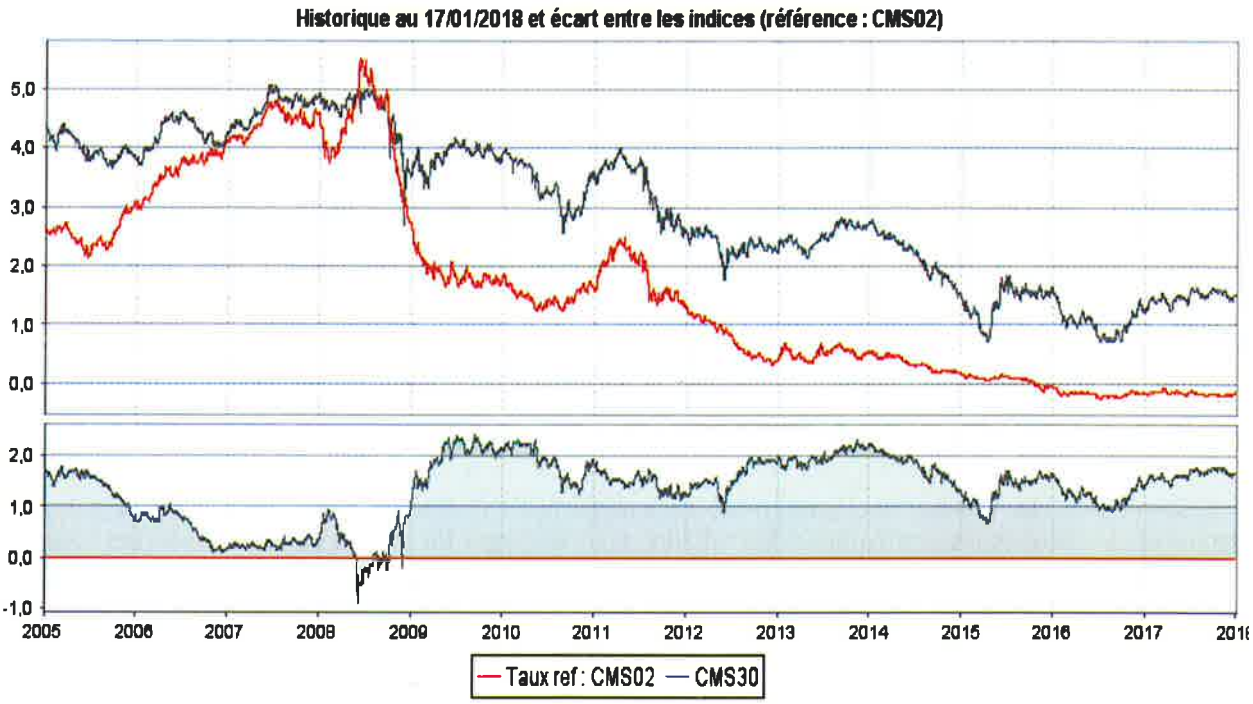

Positionnement de la commune

La commune se positionne aujourd'hui sur un taux non dégradé de 3,35 %, compte tenu du niveau de l'activité économique d'une part et de la poursuite de la politique d'intervention de la BCE sur les taux courts, d'autre part.

3 GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2018

La majorité municipale souhaite insuffler une nouvelle dynamique au territoire en redonnant aux agents la fierté de travailler pour un service public local de qualité à l'écoute des attentes des administrés. Elle est parfaitement consciente que le contexte financier reste contraint et que les années à venir vont être difficiles à gérer car de nombreuses pressions externes persistent (désengagement progressif de l'Etat, épuisement des fonds de concours de la communauté d'agglomération…) à quoi il faut ajouter le lourd passif beauchampois, notamment en ce qui concerne la dette de 32M€ qui privera la commune de toute capacité d'emprunt pendant les 20 prochaines années.

Dans ce cadre, les principales orientations fixées pour 2018 par l'équipe municipale sont les suivantes :

Finances : le respect d'un principe de responsabilité

- La capacité d'autofinancement, dans un contexte toujours difficile, sera maintenue au niveau du BP 2017, soit aux alentours de 2 M€.
- Les différentes contraintes subies seront intégrées, qu'elles génèrent une perte de ressources (baisse probable de la DGF en 2018), qu'elles tendent vers un accroissement des charges (brigades intercommunales de soirée et de nuit) ou que leur effet soit neutre (réforme de la taxe d'habitation) ou à neutraliser (transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'agglomération qui contraint la commune à récupérer la fiscalité qui était prélevée par le SIARE).
- La masse salariale sera stabilisée en prévoyant cependant les ajustements nécessaires à l'organisation des services. Certains effectifs seront redéployés pour mettre en œuvre les orientations politiques de l'équipe municipale guidée par les besoins de la population.

Urbanisme et patrimoine communal : priorité aux enjeux essentiels

- Le service urbanisme sera renforcé pour être à la hauteur des enjeux qu'il représente actuellement à Beauchamp. Il sera doté des compétences requises avec le recrutement d'un responsable Aménagement, Espaces Publics et Patrimoine dont la mission première sera d'intervenir sur le champ de l'urbanisme pour piloter l'étude urbaine, la procédure de révision du PLU, et pour superviser l'instruction du droit des sols tout comme le suivi des chantiers. Compte tenu du nombre de procédures en cours, les prévisions pour la gestion des contentieux seront revues à la hausse.
- Une étude approfondie sera menée sur un programme d'économies d'énergie. Celui-ci se traduira dès cette année par la mise en place d'éclairages LED, mais aussi par des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics (remplacement de chaudières à fioul par des chaudières au gaz, isolation des bâtiments…).
- Les bâtiments publics seront progressivement mis en conformité avec les normes d'accessibilité, chantier gelé depuis 2014. La réhabilitation de certaines infrastructures comme le sol de la grande salle du centre omnisports sera mise en œuvre.
- Un programme de réhabilitation et de sécurisation des voiries sera réalisé.

Education : des écoles aux moyens renforcés pour notre jeunesse

- L'équipement des groupes scolaires en tableaux numériques interactifs sera finalisé en 2018 pour que chaque classe élémentaire soit équipée. Par ailleurs, une campagne de remplacement du mobilier obsolète sera engagée.
- Le matériel du restaurant municipal sera changé (lave-vaisselle, four, armoire chaude…)
- L'offre à destination des jeunes sera renforcée avec le maintien du séjour ados, l'ajout d'un séjour pour les enfants des classes élémentaires et un pour ceux des classes maternelles.

Sécurité

- La Police Municipale sera dotée des compétences requises pour mener ses missions et améliorer la politique de sécurité. Le choix fait en 2017 d'intégrer la police intercommunale de soirée et de nuit sera assumé.

Vie locale : renforcer les liens et le vivre ensemble

- Une action de mise en valeur et de développement du soutien aux acteurs locaux que sont le commerce de proximité et le tissu associatif sera développée.
- Une attention particulière sera apportée aux seniors en supprimant le plafond de ressources pour les colis de Noël et en rendant le repas de fin d'année gratuit. Par ailleurs, des actions d'animation et d'activités intergénérationnelles seront déployées notamment pour les résidents du FRPA. Un café des aidants et un pôle handicap seront créés.
- Un diagnostic de santé sera réalisé avec le soutien de l'ARS et de l'Union Régionale des Professionnels de Santé.
- Le soutien aux familles sera renforcé avec la création de deux postes d'assistantes maternelles et la création d'une biberonnerie à la crèche collective de manière à pouvoir accueillir les enfants dès l'âge de 10 semaines. L'action d'accompagnement des parents sera favorisée avec la mise en place de la semaine de la parentalité.

- La politique culturelle sera relancée, avec à l'Ecole de Musique l'augmentation du nombre des cours collectifs du Parcours découverte, le développement des Mardi musique, et à la Bibliothèque Joseph Kessel la mise en œuvre d'un programme d'animations et la déclinaison du projet de service.
- Pour faire vivre la démocratie locale, un Conseil Municipal d'Enfants ainsi que des Conseils de quartier sont mis en place.
- La communication sera réenvisagée, les panneaux lumineux actuels, obsolètes et onéreux en maintenance, seront renouvelés, la charte graphique de la ville et son site internet seront modernisés.

Administration locale : modernisation des outils pour une gestion plus efficace

- Le matériel de téléphonie sera renouvelé dans le cadre d'un nouvel appel d'offres visant à réduire substantiellement les coûts de fonctionnement et accroître la performance des liaisons informatiques.
- Le travail des agents sera simplifié par le développement des outils de dématérialisation, le déploiement de logiciels de gestion ou encore par l'acquisition d'équipements plus ou moins conséquents permettant de faciliter le travail des agents (achat d'un camion avec 3 bennes pour limiter la manutention par les agents des espaces verts, acquisition d'un massicot électrique, d'une plieuse au service courrier…)

NB. La commune ne souhaite pas s'engager en 2018 dans une autorisation d'engagement ou dans une autorisation de programme.

Les recettes de fonctionnement :

▪ **La fiscalité**

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par un dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A Beauchamp en 2020, 58% des foyers seront exonérés de TH.
Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Hypothèses d'évolution des bases
Les orientations concernant la préparation du budget primitif 2018 en matière fiscale prévoient une progression de 1.24 % des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti au titre de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Cette revalorisation a été votée dans le cadre de la loi de finances 2018.
Cela représente en volume, une augmentation des recettes de fiscalité de 70 000 € par rapport au produit 2017.
Politique des taux et l'incidence du transfert de la compétence assainissement à la CAVP
Le transfert de la compétence assainissement à la CAVP, compétence comprenant un volet eaux usées et un volet eaux pluviales, a une incidence fiscale pour la commune. En effet, le service public des eaux pluviales étant partiellement assuré par le syndicat intercommunal SIARE, ce dernier pour financer ce service levait directement l'impôt auprès des contribuables de la commune. Mais la substitution au sein du syndicat de la commune par la CAVP lui fait perdre la possibilité juridique de collecter l'impôt. La CAVP lui verse donc directement la ressource nécessaire et la déduit du montant de l'attribution de compensation versée à la commune.
Cette perte pour la commune représente 233 994 € (montant fiscalisé en 2017 par le SIARE), il est donc proposé de reporter la baisse des taux du SIARE en 2018 sur les taux communaux, ce qui sera neutre pour le contribuable et permettra à la commune de faire face à ses obligations.

Simulation de taux sur la base des données 2017 du transfert de la fiscalité du SIARE – scénario variation proportionnelle :

	Taux 2017	Taux simulés	Ecarts points	Ecarts %
TH	17,18%	17,87%	0,00685	3,99%
FB	17,02%	17,70%	0,00679	3,99%
FNB	30,65%	31,87%	0,01222	3,99%

Simulation de taux sur la base des données 2017 du transfert de la fiscalité du SIARE – scénario variation différenciée :

	Taux 2017	Taux simulés	Ecarts points	Ecarts %
TH	17,18%	17,88%	0,00700	4,08%
FB	17,02%	17,68%	0,00664	3,90%
FNB	30,65%	31,90%	0,01250	4,08%

Concernant les autres produits fiscaux (droits de mutation, taxe sur l'électricité), la proposition budgétaire 2018 sera proche de la prévision de 2017.

- **Les concours financiers de l'État**

La DGF de la commune devrait diminuer significativement en 2018 malgré le gel de la participation au redressement des finances publiques, du fait de la part compensation intégrée dans les variables d'ajustement.
Cette situation pourrait conduire à un montant de DGF nul pour Beauchamp en 2018.

Évolution et simulation de la DGF 2013 -2018*

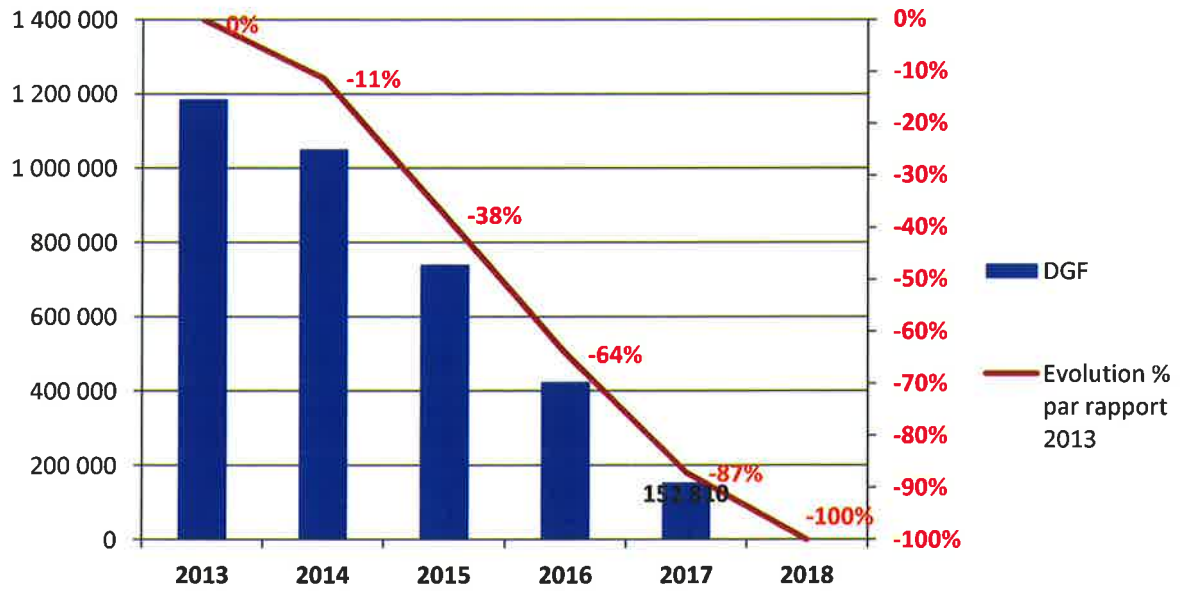

*DGF intégrant la participation au redressement des finances publiques imputées en 2016 et 2017 au chapitre 014

- **Reversement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)**

L'attribution de compensation 2018 est impactée par le transfert du volet eaux pluviales de la compétence assainissement ainsi que par le transfert du Chemin de St Prix, ainsi son montant passe de 5 699 674 € en 2017 à 5 418 874 € en 2018 dont (- 254 757 €) au titre des eaux pluviales et (-26 043 €) au titre de la voirie.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC), le plan d'économie mis en œuvre par la CAVP se traduit en 2018 par la diminution de 5% de ce versement (-7 000 €).

- **Les Produits des services**

Le montant des produits de services devrait être similaire en 2018 par rapport à la prévision du BP 2017.

- **Produits financiers :**

La prise en compte du fonds de soutien permettra d'intégrer 561 000 € en produits financiers, ce qui représente 1/21e du montant notifié.

- **Reprise anticipée du résultat 2017 :**

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

Dans ce cadre, et afin de permettre une meilleure planification des projets, il est proposé, au titre du budget primitif 2018, de procéder à une reprise anticipée du résultat 2017 dont le montant disponible après déduction des restes à réaliser est estimé à **4 550 000€**

Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses de personnel**

Les modifications impactant la masse salariale :

La hausse de la CSG :
Pour mémoire, les agents publics s'acquittent d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut. L'article 7 de la loi de finances 2018 prévoit, au 1er janvier 2018, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs dont les agents publics et parapublics.

Cette hausse est compensée pour les agents par :
- La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité,
- Une nouvelle indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics.

Les employeurs publics sont « remboursés » de cette compensation par le biais d'une baisse des cotisations maladie.

Report des effets du parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) :

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 sont repoussées en 2019, celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020.

Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Initialement prévue au 1er janvier 2018, l'entrée en vigueur du prélèvement à la source introduit par l'article 60 de la loi de finances pour 2017 a fait l'objet d'un décalage d'un an, au 1er janvier 2019

Orientation stratégique :

L'objectif de stabilisation de la masse salariale reste d'actualité pour 2018, sur le plan budgétaire, les efforts seront poursuivis pour maintenir une enveloppe 2018 inférieure au montrant prévu au BP 2017.

Il sera proposé la création de deux postes d'assistantes maternelles pour un montant global de 82 000 € en année pleine.

- **Les charges à caractère général**

Pour 2018, le chapitre des charges à caractère général devra rester maîtrisé mais subira l'impact en année pleine de la mise en œuvre de la police intercommunale de soirée et de nuit ce qui représente une charge de 84 000 €.

Devront être également financés la mission d'analyse des risques psychosociaux, la politique de prévention ainsi que l'accroissement des frais de contentieux en lien avec l'urbanisme.

Les charges à caractère général devraient évoluer de l'ordre 100 000 € en 2018 par rapport au BP 2017.

- **Les frais financiers**

Considérant les hypothèses évoquées à propos des deux emprunts structurés et les intérêts des emprunts à taux fixe, le montant des frais financiers 2018 devrait être de l'ordre de 1 353 000 €, soit un recul de 40 000 € par rapport au BP 2017.

- **Les subventions**

L'enveloppe budgétaire des subventions aux associations sera majorée en 2018 de 10 000 € pour développer le tissu associatif.
La subvention au CCAS sera maintenue pour conforter les actions et le soutien au plus démunis.

La contribution au SDIS est quant à elle, en augmentation passant de 321 000 € en 2017 à 325 000 € en 2018.

- **Les atténuations de produits**

En 2018, ce chapitre devrait évoluer de l'ordre de 10 000 € au titre du développement de la politique de péréquation régionale du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF), le montant du prélèvement concernant la contribution au redressement des finances publiques est quant à lui gelé en 2018.
Par ailleurs, la commune devra à nouveau supporter la pénalité de 100 000 € pour insuffisance de logements sociaux.

- **Les dépenses imprévues**

Dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2017, il est proposé d'affecter 1 000 000 € en dépenses imprévues.

Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement BP 2014 à BP 2017 et projection de BP 2018 (K €)*

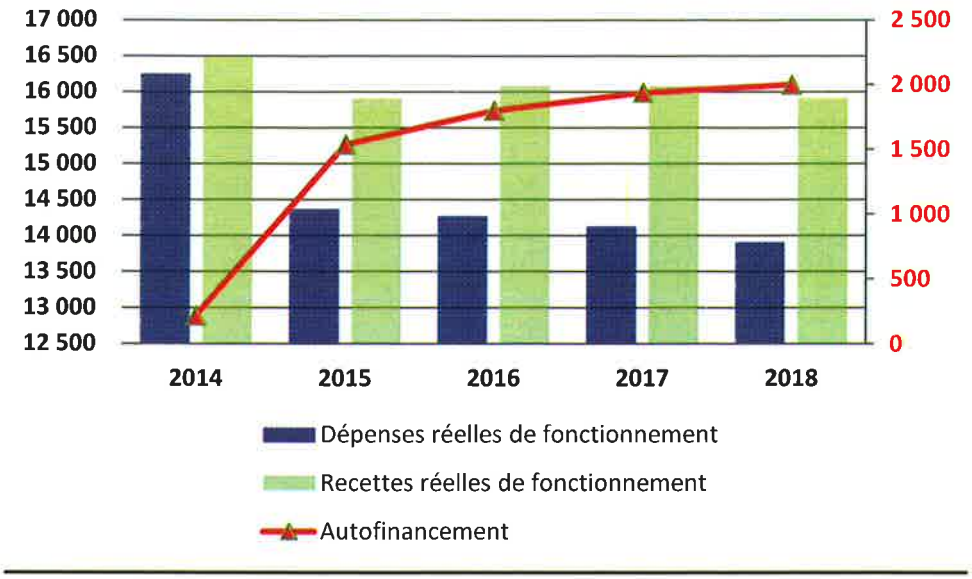

*Hors reprise anticipée du résultat 2017 pour le BP2018

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2018 seront constituées :

- des recettes de la vente du bien avenue Claude Sommer **205 000 €,**
- du remboursement de la TVA 2016 (FCTVA) pour un montant de **115 000 €,**
- des subventions notifiées sur des opérations réalisées en 2017 ou en reste à réaliser pour un montant de **370 000 €** provenant essentiellement du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), des fonds de concours de la Communauté d'agglomération et du département,
- de l'autofinancement pour **2 000 000 €,**
- de la reprise anticipée du résultat 2017 – part affectée à la section d'investissement **3 550 000 €,**

Total de recettes d'investissement 6 240 000 €

Les dépenses d'investissement

Le remboursement de la dette en capital sera de **1 062 000 €** en 2018 en progression de 25 000 € par rapport au BP 2017.
Le programme d'investissement 2018 d'un montant de l'ordre de **5 178 000 €** sera axé autour :

- Réhabilitation de la voirie 1 930 000 €
- Rénovation et mise aux normes des bâtiments publics (AD'AP, réhabilitations, rénovations thermiques…) 2 400 000 €
- Etudes, logiciels, PLU 248 000 €
- Equipements des services (informatique, véhicules, matériels, mobilier scolaire…) 600 000 €

Ce programme d'investissement sera accompagné d'un plan de financement dans le cadre des dispositifs suivants :

- Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour les travaux concernant l'efficacité énergétique et la mise aux normes (AD'AP)
- Le département
- La région
- La CAVP dans le cadre de la réorientation des fonds de concours non utilisés

Architecture projetée des principaux agrégats du budget primitif 2018

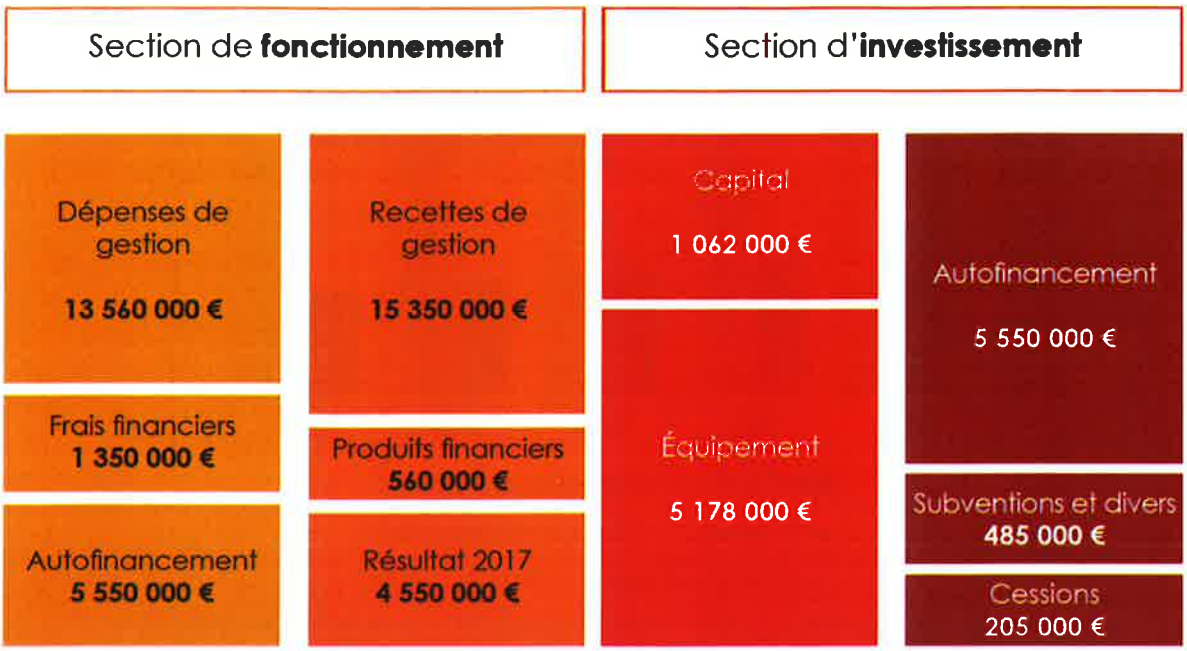

Monsieur Nicolas MANAC'H remercie ses collègues pour leur attention et propose de passer au débat.

Madame MERLAY : « Serait- il possible d'avoir le document présenté ? »
M. MANAC'H. : « Oui »

Madame OCCIS : « Page 14, dernier paragraphe vous indiquez la mise en place d'éclairage LED, pouvez vous nous préciser où ? »
M. MANAC'H : « C'est dans les bâtiments communaux. Sur la partie performances énergétiques, on prévoit une étude pour clarifier les choix qui seront faits et les faire de manière la plus éclairée possible. C'est une piste chaudement envisagée, sans être aujourd'hui validée car il y a d'autres possibilités ».

Mme AVELINE : « Une précision concernant la police mutualisée de nuit, vous espérez que celle-ci ne vous soit pas facturée entièrement, mais elle est effective sur Beauchamp ».
M. MANAC'H : « Elle n'est pas à effectif plein et à service tel qu'il doit l'être »
Mme AVELINE : « Sur l'ensemble de l'agglomération, elle n'est pas effective sur toutes les communes, faute de recrutement. Toutes les communes n'ont pu être servies, mais Beauchamp bénéficie de cette police de soirée et de nuit. Si fin juin, si j'ai bien compris M. Seigné, lors du dernier Conseil, les recrutements ne sont pas réalisés, les rondes seraient revues pour que l'ensemble du territoire soit couvert. En ce cas il y aurait moins de couverture, mais aujourd'hui nous sommes couverts »
M. MANAC'H : « Dans le budget il est prévu une année pleine s'il n'est pas gréé à hauteur de ce qui doit être gréé, on verra pour une réduction »
Mme AVELINE : « Ce sera forcément réajusté. Mais je voulais juste dire qu'ils ont bien commencé sur notre commune depuis fin de l'année dernière »
M. HUMBERT : « C'est commencé sur toutes les communes mais c'est un problème d'effectifs »
Mme AVELINE : « Sur Eaubonne, les rondes de nuit ne se font pas actuellement. Elles se feront à partir de juin, (n'est ce pas M. Seigné, si j'ai bien compris ce qui c'est dit lors du dernier Conseil). Il est entendu que les communes qui ne bénéficient pas encore des rondes, en bénéficieront en juin. Il y a un gros problème de recrutement. »
M. SEIGNÉ : « Il y a effectivement un problème de recrutement. Il a été proposé de différé l'entrée dans ce dispositif et les communes concernées sont d'accord »

Mme MERLAY : « Vous avez prévu un programme de travaux de réhabilitation et de sécurisation des voiries. Pouvons- nous savoir sur quelles voiries vous allez travailler »
M. MANAC'H : « Pour l'instant, certaines voiries sont identifiées. Nous faisons le tour afin de voir les voiries à traiter et de les intégrer dans notre plan pluriannuel d'investissement. En fonction de se qui sera identifié, nous verrons ce que nous pourrons faire en 2018 – 2019 et 2020. »

Mme AVELINE : « Concernant la vie locale, sur le document que vous nous avez transmis, il est noté que le soutien famille serait renforcé avec la création de 2 postes d'assistantes maternelles. Vous n'en n'avez pas parlé dans votre exposé, est ce un oubli, »
M. MANAC'H : « Ce n'est pas un oubli, j'ai essayé de résumé »
Mme AVELINE : « C'est donc bien une idée qui fait partie des orientations »
M. MANAC'H : « C'est bien quelque chose de prévu »
Mme AVELINE : « En terme de places cela ferait combien ? Est-ce un maintien compte tenu des départs en retraite »
M. MANAC'H : « Cela ferait un peu plus »
Mme AVELINE : « Pouvez vous préciser. Nous avons actuellement 70 places »
Mme TAKACS : « Ce sera sûrement un maintien »
Mme AVELINE : « En ce cas, ce n'est pas une création mais un maintien à 70 places. »
Mme TAKACS : « C'est pour anticiper les départs en retraite »
Mme AVELINE : « C'est pour cela que je précise qu'il s'agit d'un maintien. L'idée est de maintenir à 70 places »
Mme TAKACS : « Tout à fait »
Mme AVELINE : « Je peux continuer sur la biberonnerie, sujet qui nous tenait à cœur aussi. Je voudrais savoir où vous envisagez de la placer ? »
Mme TAKACS : « C'est une réflexion que nous avons actuellement avec le service technique. »
Mme AVELINE : « Je sais que le local qui sert de cuisine est exigu, que la marche en avant n'y est pas respecté. »
Mme TAKACS : « Oui tout à fait, c'est pour cela que nous avons une réflexion, ce sera peut-être pas dans la cuisine même »
Mme AVELINE : « D'accord, donc éventuellement dans un autre local afin de ne pas encombrer davantage celui-ci qui est déjà très petit »
Mme TAKACS : « Oui tout à fait »
Mme AVELINE : « En terme de répartition par tranche d'âge, nous avons actuellement 17 places à l'accueil collectif. Quelle répartition envisagez-vous ? »
Mme TAKACS : « Ce serait sur un accueil de quelques enfants à partir de 10 semaines et jusqu'à un an »
Mme AVELINE : « Quelques uns !! Actuellement il y a 17 places (2 groupes de moyens et de grands) »
Mme TAKACS : « C'est à l'étude. Ce sera fait sur 2018 »
Mme AVELINE : « Est-ce que le taux d'encadrement va varier ? »
Mme TAKACS : « Non je ne pense pas, c'est à l'étude »
Mme AVELINE : « Actuellement il est de 1 pour 5 pour les enfants qui ne marchent pas et de 1 pour 8 pour les enfants qui marchent. A Beauchamp nous sommes plus confortable que cela. »
Mme TAKACS : « Nous vous dirons cela quand ce sera établi »
Mme AVELINE : « D'accord, donc je reste avec mes questions »

Mme MERLAY : « Vous dites que vous allez proposer des séjours pour les enfants en classes élémentaires et en maternelles »
M. PLANCHE : « Non pas pour les classes, il faut bien faire la différence entre les périodes scolaires et hors scolaires »
Mme MERLAY : « C'est ce qui est écrit »
M. PLANCHE « Il s'agit de mini séjours qui se dérouleront pendant l'été »
Mme MERLAY : « Et pour combien d'enfants »
M. PLANCHE : « Pour les petits aux environs de 12 et pour les plus grands aux alentours de 16. Il y aura une inscription au centre de loisirs + une inscription au séjour. C'est une offre du centre de séjour »
Mme MERLAY : « Comment se fera la sélection des enfants »
M. PLANCHE : « Pas de sélection ! Quand il y a de la place on peut s'inscrire, quand il n'y a plus de place on ne peut plus s'inscrire. »
Mme MERLAY : « C'était le problème avant. Il y avait beaucoup plus de demandes que d'offres. »
M. PLANCHE : « Si l'on est victime de notre succès c'est bien. Il vaut mieux plus que pas assez. C'est comme partout, il n'y a plus de place ce sera pour la prochaine fois. On ne pourra jamais satisfaire tout le monde s'il y a une forte demande. De plus nous avons aussi des contraintes budgétaires et vous le savez bien. Nous n'avons pas vocation à faire partir l'ensemble des enfants de Beauchamp. C'est une offre complémentaire du centre de loisirs. Les premiers arrivés seront les premiers servis. Je ne vois pas

comment l'on peut faire des critères de sélection »
Mme MERLAY : « Vous n'envisagez pas de donner une orientation sociale pour aider les enfants qui ne partiraient pas en vacances et leurs permettre de partir ? »
M. PLANCHE : « C'est une autre histoire, cela s'appelle la tarification et le quotient familial. L'offre de séjour pour les enfants qui ne partent pas car les familles n'ont pas les moyens de se payer un séjour, la tarification sera vue et vous le verrez ici car nous la voterons avec peut-être un nouveau quotient. Nous ne ferons pas un séjour pour les pauvres et un séjour pour les riches, nous ferons partir les enfants de Beauchamp en général. On s'inscrit à un séjour quelque soit sa situation sociale. »
Mme MERLAY : « Je voulais seulement savoir si une priorité était donnée à ceux qui ne partaient pas du tout »
M. PLANCHE : « Sur quel critère ? Nous ferons en sorte que le tarif ne soit pas un obstacle. Il y a l'accompagnement du CCAS, mais on ne sélectionnera jamais les familles »
Mme AVELINE : « Le coût du séjour n'a jamais été un obstacle. Au niveau du séjour des ados, nous procédions déjà de la sorte, mais le nombre d'ados était peut-être moins important. Vous risquez d'être victime de votre succès. Pouvez vous me dire si le séjour des ados reste sous forme d'un projet, ou si l'on repasse sur un séjour qui n'implique plus les jeunes »
M. PLANCHE : « On va être sur deux niveaux. C'est un séjour avec un cadre général, qui vous sera présenté au moment du vote du budget, et dans l'organisation de celui-ci, il y a des marges de manœuvre où les jeunes pourront faire des choix et réfléchir avec les animateurs aux activités qu'ils souhaiteront réaliser. »
Mme AVELINE : « Vous restez donc sur le même principe : la participation active, comme fait précédemment »
M. PLANCHE : « Les jeunes seront acteurs de leur séjour et pas que consommateurs »

Mme OCCIS : « Par rapport à l'école de musique, allez vous maintenir la non augmentation de la contribution communale ou ne pas augmenter le déficit, comme vous le voulez, chose que l'on a toujours voulu faire »
M. PLANCHE : « On avance, on regarde et on analyse. 1er constat, nous avons aujourd'hui des agents titulaires qui ont une obligation de temps de travail face à des élèves et nous n'avons pas forcément le nombre d'élèves suffisant. Il faut redonner envie aux familles Beauchampoises et à leurs enfants de revenir à l'École de Musique. Peut-être aussi par une politique tarifaire, nerf de la guerre et utiliser le temps de travail de nos professeurs qui sont pour certains à temps plein. On avance, on travaille le projet avec eux. Nos professeurs sont amenés à réfléchir et à formuler des propositions d'organisation.
Le Parcours découverte a bien fonctionné et a rencontré un franc succès. Il faut imaginer des nouveautés pour faire revenir les Beauchampois qui ne trouvent pas leur compte dans l'offre proposée d'aujourd'hui. »
Mme OCCIS : « Je trouve cela très, très bien mais ce n'est pas ma question. Je trouve très bien le parcours découverte et pour cause c'est nous qui l'avons mis en place. Nous avions comme objectif de regarder recettes – dépenses et de faire en sorte que le déficit qui est de 400 000 € n'augmentent pas. »
M. PLANCHE : « Nous avons des charges fixes, les salaires et du fonctionnement et pas forcément les recettes car il nous manque encore quelques élèves. L'enveloppe budgétaire ne devrait pas bouger car le coût de fonctionnement de l'école de musique est déjà important. Il s'agit de faire adhérer de nouveaux élèves pour améliorer aussi l'équilibre financier, bien que nous soyons dans une démarche de service public. Ce ne doit pas être un puits sans fond.
Nous avons une école de musique de qualité avec des professeurs de talent et investis et des élèves passionnés. Nous soutiendrons donc cette belle école de musique. »

Mme MERLAY : « Vous avez parlé tout à l'heure M. Manac'h du non remplacement des agents qui partent à la retraite. Pouvez-vous nous dire dans quel secteur ? »
M. MANAC'H : « Les agents ne partent pas forcément à la retraite mais aussi dans d'autres collectivités. Aujourd'hui il n'y a pas de cible particulière, les questions se poseront à chaque départ. »

Mme AVELINE : « J'ai une question concernant le maintien de la subvention au CCAS. Vous nous avez exposé une augmentation des dépenses (augmentation du nombre de colis, et repas de fin d'année) cela va-il rentrer dans l'enveloppe ? »
M. MANAC'H : « Selon les prospectives faites – oui. »
Mme AVELINE : » Cela ne se fera pas au détriment d'autres services à la population. Les actions du CCAS ne vont pas en pâtir ?»

M. MANAC'H : « Non »
Mme OCCIS : « Comment faites-vous en augmentant les dépenses, sans recettes supplémentaire pour les maintenir ?»
M. MANAC'H : « Il y a eu des investissements exceptionnels en 2017 qui ne seront pas reconduits en 2018.
Mme OCCIS : « Oui mais là on parle de fonctionnement »
Mme CERIANI : « Il y aura des économies sur certains postes, notamment sur le portage de repas ou la ligne budgétaire était très élevée. D'une ligne à l'autre on arrive à équilibrer et on reste à budget stable. »
Mme NORDMANN : « En 2017, des huisseries ont été prise en charge par le CCAS qui abonde le budget du FRPA par une subvention. Si on dégage de l'investissement à partir de fonctionnement, en lieu et place de virer une certaine somme du fonctionnement vers l'investissement, il est certain qu'il y a un décalage entre le fonctionnement et l'investissement. Mais nous sommes aujourd'hui sur un DOB, il n'y a rien de figer. »

Mme OCCIS : « Au sujet du SIARE, vous nous avez fait 2 simulations, mais vous ne nous indiquez pas votre choix »
M. MANAC'H : « Effectivement. Aujourd'hui nous nous orientons sur la seconde proposition qui consiste à reporter à l'identique les taux d'une colonne vers l'autre. L'orientation prise est de reporter les taux à l'identique. »
Mme OCCIS : « On se posait déjà la question l'année dernière. On avait beaucoup travaillé là-dessus et nous aurions intégrer la somme de 233 994. »
M. PLANCHE : « On ne les intégrera pas car l'histoire se répètera tous les ans »

Mme MERLAY : « Je voulais terminer pour dire que force est de constater que nous l'équipe municipale précédente, nous avions effectivement bien travaillé, et qu'en 3 ans nous avions bien redressé les finances et sorti la ville de la zone de surveillance de la DGFIP. Nous avons bien rempli les caisses et aujourd'hui vous disposez de plus de 4 millions voir 5 pour faire l'entretien de notre patrimoine »
M. MANAC'H : « C'est votre opinion »
Mme MERLAY : « Non ce sont les chiffres »
M. MANAC'H : « Vous sortez un chiffre de son contexte. Il y a plein d'autres choses sur lesquelles il y a des axes d'amélioration sur lesquelles nous travaillons fortement. Le bilan ce n'est pas qu'un excédent reporté d'une année sur l'autre. Si on prend le poids de la dette qui est la nôtre, elle est énorme. Vous ne pouvez pas dire que les caisses sont pleines avec une dette de 32 millions »
Mme OCCIS : « La dette n'a pas augmenté d'autant. Elle était comme cela en 2014. C'est vrai qu'elle a augmenté de 10%. Quand cela vous arrange, on retire le fond de soutien mais il est quand même là. Nous avons sécurisé les emprunts car c'est en 2007 que tous les emprunts ont été renégociés »
M. PLANCHE : « Le résultat est particulièrement élevé en 2017 car lorsque l'on prévoit des investissements et qu'ils ne sont pas réalisés, il reste de l'argent dans les caisses. Il y a aussi ce paramètre à prendre en compte »

Au terme de ce débat, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018**

9. Tarification des places du marché Forain

Monsieur Frédéric JENNY informe le Conseil municipal que la société SOMAREP a demandé une augmentation des tarifs des emplacements des commerçants du marché d'approvisionnement de Beauchamp à partir de janvier 2018.

Pour mémoire, le contrat de délégation a été signé le 17 décembre 2014 pour une durée de 4 ans avec un démarrage au 1er janvier 2015, les tarifs ont été augmentés de 1,37% en 2017.
Afin de soutenir les commerçants du marché et favoriser de nouvelles installations, il n'est pas opportun de procéder à une nouvelle augmentation des droits de place du marché.

En conséquence, il est proposé de reconduire les tarifs suivants :

Tarifs droits de place	2018		
Tarifs par catégorie	Tarif HT au mètre linéaire	TVA 8%	TTC
Places couvertes	**3,50**	0,28	3,78
Abonnés découverts	**3,16**	0,25	3,41
Places non couvertes, tarif journalier	**3,84**	0,31	4,15
Budget Animation - tarifs par commerçant et par tenue de marché	**2018**		
Tarifs par catégorie	**Tarif HT par tenue**	TVA 20%	Tarif TTC par tenue
places couvertes	**0,84**	0,17	1,01
Abonnés découverts	**0,84**	0,17	1,01
Places non couvertes, tarif journalier	**0,84**	0,17	1,01

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE, les tarifs exposés ci-dessus.

10. Création de la tarification des sorties familles et animations familles

Madame Sylvia CERIANI informe le Conseil municipal,

Vu l'Article L2121-29 du CGCT,
Dans le cadre des sorties et animations organisées au bénéfice des familles, il est proposé de retenir la politique tarifaire suivante :

- La gratuité des animations « familles » pour l'ensemble des publics pour favoriser la mixité sociale,
- Pour les sorties « familles » sur la journée, le tarif est fixé à 3 € par personne, la gratuité est proposée pour les enfants de moins de 2 ans,

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Nous votons "pour" car cette délibération semble vouloir pérenniser les actions que nous avions entreprises, à savoir les premières animations familiales gratuites : Beauchamp'estival, matinée jeux et les sorties familles à la mer… »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE,** les tarifs suivants **:**

- La gratuité des animations « familles » pour l'ensemble des publics,
- Pour les sorties « familles » sur la journée, le tarif est fixé à 3 € par personne, la gratuité est accordée pour les enfants de moins de 2 ans,

11. Rapport sur la charte bien vieillir »

Madame Sylvia CERIANI informe le Conseil municipal,

Vu l'Article L2121-29 du CGCT,

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a élaboré une charte qui propose aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité par la mise en œuvre de différents moyens appropriés.

La commune signataire de la charte s'engage à promouvoir le bien vieillir en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

Cette charte tripartite engage le Département du Val d'Oise, le CDCA et la commune.

Déclaration de « Beauchamp à Votre Image » : *« Cette charte formalise les actions que nous avions commencées à mener, en particulier dans la mobilité et le transport (le P'tit bus), dans la vie sociale, dans la formation, etc. Nous y sommes très favorables et nous votons donc "pour" ».*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte bien vieillir.

12. Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.

Madame Sylvia CERIANI informe le Conseil municipal,

Vu l'Article L2121-29 du CGCT,

Dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à une problématique d'accès aux soins de leurs habitants ce qui constitue un sujet de préoccupation majeur pour les collectivités locales et les professionnels de santé.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) et l'Union Régionale de Professionnels de Santé - Médecins Libéraux Ile-de-France (URPS-ML) proposent de s'associer aux collectivités locales afin d'animer avec la participation des professionnels de santé une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la Ville de Beauchamp souhaite réaliser en 2018 un diagnostic présentant un état des lieux ainsi que les perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

Le coût de ce diagnostic de 9 000 € est partagé entre chacun des intervenants comme suit :
L'ARS : 3 000 €
L'URPS-ML : 3 000 €
La commune de Beauchamp : 3 000 €

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite ARS, URPS-ML, commune de Beauchamp concernant de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins.

13. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Madame le Maire informe le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,
Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires,
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission du personnel en date du 30 janvier 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➢ Lors du Conseil municipal du 30 mars 2017, il a été créé :

- un poste de **Gestionnaire paie/carrière** sur les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe. Le recrutement a été validé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il convient donc de supprimer les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe.
- un poste de **Responsable CTM** sur les grades de technicien, technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2ème classe ; et sur le grade d'agent de maîtrise principal lors du conseil municipal du 6 juillet 2017. Le recrutement a été validé sur le grade de technicien. Il convient donc de supprimer les

grades de technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2ème classe et d'agent de maîtrise principal.

- un poste **assistante de direction** pour le secrétariat des élus et de la direction, sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe et sur le grade de rédacteur. Le recrutement pour ce poste a été abandonné au vu de la création du poste d'attaché à la démocratie locale. Il convient de supprimer ce poste et par conséquent les grades associés.

➢ Lors du Conseil municipal du 1er juin 2017, il a été créé un poste **d'Agent de gestion comptable** sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe. Le recrutement a été validé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il convient donc de supprimer les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 1ère classe ; et le grade de rédacteur principal de 2ème classe détenu par l'agent parti à la retraite.

➢ Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2017, il a été créé :

- un poste d'**ASVP** sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2ème classe. Le recrutement a été validé sur le grade d'adjoint technique. Il convient donc de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste de **bibliothécaire principal** afin de pouvoir nommer un agent de la collectivité inscrit au tableau d'avancement de grade 2017 au grade de bibliothécaire principal. Il convient donc de supprimer le grade de bibliothécaire détenu initialement par l'agent.
- Un poste de **Directeur des Services Techniques** sur les grades d'ingénieur principal, ingénieur et technicien principal de 1ère classe. Il convient de supprimer ces grades.

➢ Il convient de supprimer :

- le poste **agent d'accueil** au service social sur le grade d'adjoint administratif suite au détachement de l'agent occupant ce poste et au recrutement d'un travailleur social au sein du service social.
- le poste **d'ingénieur principal** en détachement au sein de Val Parisis, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1er décembre 2017

➢ De plus, il faut supprimer certains postes ouverts au tableau des effectifs et non pourvus. Ces postes sont les suivants :

- 1 poste d'attaché : agent parti en mutation
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 2 postes de rédacteurs
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoints administratifs
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux dont un agent intégré dans la commune de détachement
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère class
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

➢ Le tableau des effectifs compte 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe non pourvus. Il convient de supprimer ces postes et créer 4 postes d'adjoint d'animation.

➢ Il convient de créer :

- un poste de **responsable du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports**, sur les grades d'attaché, éducateur des APS principal de 1ère classe et Animateur principal de 1ère classe, suite au prochain départ à la retraite de l'agent occupant ce poste sur le grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe. Ce dernier poste sera supprimé lors du départ effectif à la retraite de l'agent
- un poste de **responsable aménagement, espaces publics et patrimoine**, sur les grades d'attaché, attaché principal, ingénieur et ingénieur principal
- un poste de **responsable d'une résidence autonomie**, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif principal suite à la demande de départ en retraite de l'agent occupant ce poste. Le grade de rédacteur principal de 2ème classe détenu par l'agent actuel sera supprimé lors du départ définitif à la retraite de l'agent

• un poste de **responsable de la police municipale**, sur un grade de catégorie B, chef de service de police municipale

Il est précisé que :

- à l'issue des recrutements pour les postes de responsable du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports, de responsable aménagement, espaces publics et patrimoine et de responsable d'une résidence autonomie, les postes non utilisés seront supprimés,

- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour les postes de responsable du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports, de responsable aménagement, espaces publics et patrimoine et de responsable d'une résidence autonomie, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et la rémunération sera celle afférente au grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur.

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 21/02/2018
Filière Administrative :		
0	Attaché principal	0+1=1
5	Attaché	5-1+1+1=6
2	Rédacteur principal de 1ère classe	2-1=1
3	Rédacteur principal de 2ème classe	3-1-1+1=2
4	Rédacteur	4-1-2+1=2
4	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4-1-1-1=1
16	Adjoint administratif principal de 2ème classe	16-1-2=13
12	Adjoint administratif	12-1-1-1-2=7
Filière Technique :		
2	Ingénieur principal	2-1-1+1=1
1	Ingénieur	1-1+1=1
3	Technicien principal de 1ère classe	3-1-1-1=0
1	Technicien principal de 2ème classe	1-1=0
11	Agent de maîtrise principal	11-1-2=8
6	Adjoint technique principal de 1ère classe	6-1=5
14	Adjoint technique principal de 2ème classe	14-1=13
Filière sociale :		
0	Assistant socio-éducatif principal	0+1=1
0	Assistant socio-éducatif	0+1=1
Filière culturelle :		
1	Bibliothécaire	1-1=0
6	Assistant enseignement artistique	6-1=5
Filière Sportive :		
1	Educateur des APS principal de 1ère classe	1+1=2
Filière animation :		
0	Animateur principal de 1ère classe	0+1=1
4	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4-4=0
13	Adjoint d'animation	13+4=17
Filière Police Municipale :		
0	Chef de service de police municipale	0+1=1

Déclaration Beauchamp à Votre Image : *« Nous sommes d'accord sur la majorité des créations et des suppressions mais nous n'approuvons pas, d'une part la création d'un poste de responsable aménagement, espaces publics et patrimoine sur une filière administrative (attaché et attaché principal) alors qu'il aura en charge le Centre Technique Municipal et d'autre part la création d'un*

poste de responsable de la police municipale sur un grade de catégorie B alors que nous avons déjà un chef de police municipale.
Nous voterons donc "contre" la modification présentée du tableau des effectifs.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE) **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs exposé ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à :
- **Recruter** des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, pour les postes de responsable du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports, de responsable aménagement, espaces publics et patrimoine et de responsable d'une résidence autonomie,
- **Signer** tout document relatif à ce dossier

Dit que à l'issue des recrutements pour les postes de responsable du service Enfance, Scolaire, Jeunesse et Sports, de responsable aménagement, espaces publics et patrimoine et de responsable d'une résidence autonomie, les postes non utilisés seront supprimés
Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

14. Dons de jours de repos à un agent parent d'un enfant gravement malade.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,
Loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade
Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission du personnel en date du 30 janvier 2018,

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

➢ **Les jours de repos concernés :**
Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont (art. 2 décret n°2015-580 du 28 mai 2015) :
- **les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail** (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité
- **les jours de congés annuels** (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ; le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés
- **les jours épargnés sur un compte épargne-temps**

En revanche, **ne peuvent faire l'objet d'un don :**

- les jours de repos compensateur
- les jours de congé bonifié

➢ **Les démarches préalables :**

- **Démarche à l'initiative de l'agent donateur :**

une L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

- **La demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire :**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

- **La validation du don :**

Le don est définitif après accord du chef de service.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.
Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

➢ **La durée du congé**

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est **plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.**

La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des **dérogations à la réglementation** de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs (par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) ;
- la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire (par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés)

➢ **La "non utilisation" des jours de repos**

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.
Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué (...) à l'autorité territoriale ».

➢ **La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire**

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

➢ **La vérification par l'autorité territoriale**
L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :
- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte-épargne temps géré par la Direction des ressources humaines.
- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la Direction des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par le décret du 28 mai 2015 et ci-dessus indiquées.
- Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **ADOPTE, à l'unanimité,** le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade selon les modalités indiquées ci-dessus.

15. Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades

Monsieur Pascal SEIGNÉ informe le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-3,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2017/61 du conseil communautaire du 27 mars 2017 portant délégations au bureau communautaire,
Vu la délibération N° BC/2017/51 du bureau communautaire du 12 septembre 2017 portant règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades,
Vu la délibération N°BC/2018/12 du bureau communautaire du 23 janvier 2018 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection pour l'installation de caméras nomades,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2017-087 du 28 septembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec la CAVP,

Selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entrainé de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la communauté d'agglomération. La CA Val Parisis devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la communauté d'agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 de caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici fin 2019, elle accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

Considérant que la mise en commun de moyens – prévu à l'article L.5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres et considérant que l'objectif du présent

règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence, il est donc proposé de fixer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres.

A noter que le règlement prévoit une installation des caméras nomades pour une durée maximale de trois mois.

Les tarifs sont les suivants :

- Pose et dépose par caméra sans mât, prix forfaitaire de 1 900 € TTC
- Pose et dépose par caméra avec mât : prix forfaitaire de 3 100 € TTC
- Frais de fonctionnement par caméra - prix forfaitaire par jour 11 € TTC

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
- **ABROGE** la délibération N°2017-087 du 28 septembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération,

- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune, ci-annexé,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir.

16. Informations diverses

Quelques informations depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

Urbanisme
Depuis notre prise de fonction, nous avons pu rencontrer une quinzaine de promoteurs qui ont été sensibilisés sur le fait qu'il est inadmissible de faire sortir des programmes de terre sans se soucier de la capacité des équipements et infrastructures publics.
Par ailleurs, nous avons tissé un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France pour lutter contre l'urbanisation anarchique. Cet acteur public nous accompagne pour maîtriser le foncier. Il peut, par exemple, se substituer à la ville pour acquérir le foncier et empêcher ainsi les promoteurs d'obtenir des parcelles pour y asseoir des projets qui n'auraient pas été pensés avec la ville au préalable.
Parallèlement, nous avons pris un arrêté interdisant le travail le samedi sur les chantiers, arrêté qui n'existait pas sur la commune. Ainsi, la police municipale a désormais le pouvoir d'intervenir pour stopper des travaux en dehors des horaires autorisés. Si toutefois ces prescriptions ne sont pas respectées, nous prendrons des mesures concrètes qui peuvent aller jusqu'à la suspension momentanée du chantier.
Comme prévu, nous lançons au mois de mars, une étude urbaine qui associera les habitants et permettra de cerner les besoins actuels et futurs de la ville en termes d'équipements, de services, etc.
Sur tous ces sujets, la commission Urbanisme sera réunie le jeudi 22 mars à 20h30.

Dynamisme de la Ville
Avec le départ annoncé de la Sté 3M en mars 2019, nous avons rencontré récemment l'entreprise qui nous a confirmé son souhait de conserver son site en site industriel. Il convient de rappeler que l'ensemble du site représente une surface de 48 hectares (soit 10% de notre territoire) dont 18 ha en bâtiments industriels.
Nous vous informerons régulièrement de l'avancée de ce dossier éminemment important.
La commission Dynamisme de la Ville / Culture sera réunie le lundi 19 mars à 18h30

Education
Mobilisés par leurs enseignants, les parents et les 63 camarades candidats, les enfants des écoles élémentaires ont participé à l'élection du Conseil municipal des enfants (CME) organisée dans les écoles le mardi 6 février par le service Enfance et Jeunesse. A l'issue du scrutin et à l'issue du dépouillement, 24 enfants du Ce2 au Cm2 ont été désignés.
Elus pour deux ans, les membres seront régulièrement réunis en groupes de travail sur des thématiques déterminées avec leur référent en Mairie. Le CME se retrouvera ensuite en assemblée plénière pour présenter des projets, prendre les décisions et les orientations. Quand un projet aura été adopté par le conseil, il sera présenté au conseil municipal des adultes pour validation, avant d'être réalisé.
La commission Education sera réunie le lundi 19 mars à 17h30

Démocratie Locale
Depuis le 25 janvier dernier, les conseils de quartiers sont lancés avec déjà l'implication d'une centaine de Beauchampois présents à la réunion de présentation. Chaque conseil doit désormais entériner son organisation, ses priorités de quartier et désigner son/sa président(e) et son/sa secrétaire.
Ces différents points feront donc l'objet de prochaines réunions qui se tiendront entre le 7 et le 26 mars dans chaque quartier.
La commission Démocratie Locale sera quant à elle réunie le mardi 20 mars à 18h30.

Accessibilité
La commission Accessibilité sera réunie le jeudi 22 mars à 19h30

Finances
La commission Finances sera réunie le mardi 27 mars à 20h30

Petite Enfance
La commission Petite Enfance sera réunie le lundi 5 mars à 20h30

Prochaines manifestations
QUIZ pour toute la famille : samedi 17 mars : salle Anatole France de 14h00 à 18h00.
Chasse aux œufs : Samedi 31 mars : Parc Arboré de 10h00 à 13h30
Carnaval ALB : mercredi 14 mars à partir de 13h30 au parc arboré : lancé de ballons - défilé - spectacle et goûter à la salle des fêtes. Inscriptions auprès de l'ALB

Retour sur les actions du PIJ
Semaine santé citoyenneté au lycée Jacques Prévert de Taverny : le PIJ est intervenu toute la semaine en proposant une initiation à la médiation et à la communication non violente aux élèves de 2ndes. 23 partenaires ont participé à cette action et proposé divers ateliers.
Stage PSC1 : 10 participants ont pu profiter de cette formation délivrée par la Croix Blanche. D'autres sessions auront lieu dans l'année.
Aide à la recherche de stage de 3ème et à l'écriture du rapport : 23 élèves du collège Montesquieu sont venus au PIJ pour leur recherche et leur rapport de stage de décembre à janvier.

Solidarités
- *Ateliers PRIF – Equilibre en mouvements*

En partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite ile de France), le CCAS organise une session de 12 ateliers « Equilibre en mouvement »
Ces ateliers, à destination des personnes retraitées, vous apprendront des techniques pour garder la forme, mais sont également des moments de convivialité où chacun participe à son rythme et fait partager aux autres son expérience.
Une première session débutera le 05/03/17, d'autres sessions peuvent éventuellement s'organiser.

- *Espace Jules César*

A compter du 1er Février, l'Espace Jules César a modifié ses horaires :

Lundi	8 h 30 - 12 h	13 h - 17 h
Mardi	8 h 30 - 12 h	13 h - 17 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h	13 h - 17 h
Jeudi	8 h 30 - 12 h	13 h - 17 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h	Fermé au public

Les permanences du samedi seront maintenues sur rendez-vous, en Mairie, pour les situations de personnes qui ne peuvent venir en semaine.

- *Café des aidants*

La ville de Beauchamp mettra en place, à partir du mois de septembre 2018, le Café des aidants qui se réunira une fois par mois dans un lieu convivial et chaleureux. C'est un temps de rencontre et d'échange, coanimé par un psychologue et un travailleur social, et où pourront être abordés différents thèmes intéressant les aidants.

17. Application de l'article 5 du règlement intérieur

Question orale de Mme Merlay : « Madame la Maire, pouvez-vous nous indiquer le coût détaillé (consommables, heures travaillées rémunérées et/ou récupérées par le personnel municipal, etc.) des cérémonies des vœux de cette année aussi bien la cérémonie officielle du 19 janvier que celle du personnel du 15 janvier.

Question orale de Jérôme d'ESTE : « Lors du Conseil municipal du 28 novembre, nous vous avions interrogée sur l'absence d'invitation des membres de l'opposition à la réunion de présentation du Conseil municipal au personnel du 20 novembre 2017. Vous nous aviez alors dit que vous aviez oublié et que cela ne se reproduirait plus...

Madame la Maire, pouvez-vous nous dire pourquoi, une nouvelle fois, vous avez omis d'inviter les conseillers municipaux de l'opposition à la cérémonie des vœux au personnel, le 15 janvier 2018 »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,

Vos questions portant toutes deux sur les cérémonies des vœux, je me permets de les regrouper pour vous faire une seule réponse.

J'ai souhaité pour cette année et l'arrivée de notre équipe impulser une nouvelle dynamique à ces cérémonies.

J'ai voulu d'abord que la cérémonie des vœux au personnel soit un moment privilégié de rencontre entre les agents municipaux et les élus de la nouvelle majorité. Il était important que chacun puisse faire connaissance et échanger en toute liberté, dans une ambiance conviviale. Il s'agissait également de restaurer la cohésion entre les élus et le personnel qui, quel que soit son niveau d'intervention, œuvre au quotidien au service des Beauchampois. Il m'a semblé qu'il fallait éviter que ce moment puisse être l'occasion de controverses auxquelles les agents communaux doivent demeurer étrangers.

Pour ce qui concerne la cérémonie des vœux du 19 janvier, elle avait pour ambition de refléter le dynamisme de la ville dans toutes ses composantes. L'Ecole de musique, l'Amicale Laïque, les commerçants partenaires ont ainsi contribué à faire découvrir la variété et la richesse des services municipaux, des associations et des acteurs économiques locaux. L'organisation au Centre Omnisports a permis d'accueillir un nombreux public pour un temps d'échange chaleureux avec les élus et les partenaires institutionnels. Je ne crois pas me tromper en disant que les Beauchampois ont apprécié l'image qui a ainsi été donnée de leur ville.

Pour la cérémonie des vœux à la population, les frais de personnel se sont élevés à 4000 € et les frais en prestations à 4350 €, soit un coût global de 8350 €. Pour celle des vœux au personnel, les frais de prestations ont été de 7800 €.

Le coût total des deux cérémonies a donc été de 16150 €.

Cette somme représente 7,7 % des 210 000 € TTC budgétés pour l'enfouissement des réseaux autour du chantier des « Domaines de Beauchamp » que nous avons économisés en refusant de les prendre en charge en lieu et place du promoteur.

●○●○●○

Question orale de M. Carrel : « Lors du dernier Conseil municipal, nous vous avons demandé quelle suite vous comptiez donner à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme. Vous nous avez répondu que votre équipe étudiait les dossiers.... et qu'un point serait fait avec nous sur l'état d'avancement de la modification du P.L.U.. Une commission urbanisme, prévue en décembre, a été annulée à la dernière minute pour être reportée fin janvier selon vos propos. Nous constatons qu'elle n'aura lieu que fin mars, deux mois plus tard que ce que vous nous aviez annoncé.

Vu les désagréments constatés, en particulier Avenue Pierre Curie et Chaussée Jules César, qui devaient disparaître avec la signature de la charte « chantier à faibles nuisances », adoptée dans l'urgence, sans

échanges préalables, pouvez-vous nous dire, Madame la Maire, quels sont les promoteurs qui ont signé cette charte et qui surveille sa bonne application ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Monsieur le Conseiller,
Je vous confirme que le devenir de la modification n°2 du PLU, et plus globalement les grandes orientations de notre politique urbaine, seront abordés lors de la prochaine commission urbanisme prévue le 22 mars prochain.
La charte « chantier faibles nuisances » a été présentée aux promoteurs qui ont débuté – ou sont sur le point de débuter – des chantiers d'immobilier collectif. L'esprit de cette charte est d'inciter les opérateurs à s'engager formellement sur des mesures concrètes visant à diminuer au maximum les nuisances générées par les travaux et protéger la tranquillité des habitants pendant leur déroulement.
C'est dans ce même esprit que nous avons organisé récemment des réunions d'information à destination des riverains, au cours desquelles les opérateurs ont pu répondre aux questions et prendre en compte les remarques formulées.
Trois promoteurs : Nexity, Promogim et Greencity ont donné un accord de principe à la ratification de cette charte, et nous sommes dans l'attente d'une validation définitive de la part de leurs services juridiques.
Le contrôle de l'application de cette charte relèvera des missions des ASVP qui auront charge en cas de manquement constaté d'alerter les services compétents. Dans l'attente de la réorganisation de ce service ainsi que celui de l'urbanisme, les services techniques municipaux en lien étroit avec les élus, et notamment Alain Perrin, délégué aux travaux, exerceront leur vigilance et seront à l'écoute des habitants qui leur signaleront des anomalies. »

●○●○●○

Question orale de Mme Occis : « Madame la Maire, pouvez-vous nous informer de votre action suite au redémarrage de travaux, fin novembre, avenue Morère, alors qu'un arrêté avait été pris afin de les stopper car non conformes au permis de construire. »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère,
Je vous propose de reprendre les faits dans leur ordre chronologique.
Le 6 octobre 2017, un procès verbal d'infraction à la législation du Code de l'Urbanisme était dressé suite à la constatation d'irrégularités sur ce chantier, à savoir un niveau altimétrique de plancher non conforme et une ouverture en façade non prévue par le permis de construire.
Le 12 octobre, un courrier adressé au propriétaire l'informait de ces irrégularités et que des poursuites pouvaient être diligentées contre lui. Qu'en outre, un arrêté municipal d'interruption de travaux serait pris contre lui dans les 15 jours de délai légal. Le propriétaire n'a pas retiré ce recommandé, comme d'ailleurs aucun des autres courriers qui lui ont été adressés dans le cadre de cette affaire.
C'est pourquoi le procès-verbal a été transmis le 15 novembre au Procureur de la République afin d'engager des poursuites. Par contre, l'arrêté de suspension n'a pas été pris.
Car avant d'établir cet arrêté et constatant l'absence de réaction du propriétaire, Mme Arnaud et M. Perrin ont pris l'initiative de se rendre sur place où ils ont enfin pu le rencontrer. Deux voies possibles s'offraient alors : poursuivre une action judiciaire longue et onéreuse qui aurait conduit à conserver en l'état pendant plusieurs années un bâtiment inachevé, bloquant également le projet de construction en limite envisagé sur la parcelle limitrophe. Ou mettre le chantier en conformité.
C'est cette seconde option qui a été choisie.
A notre demande, un Permis de construire modificatif a été déposé le 30 janvier 2018 qui reprenait les points suivants :
- La prise en compte de la pente du terrain
- L'occultation de l'ouverture non prévue au niveau du sous-sol
- La prise en compte de la surface supplémentaire créée par ce sous-sol de manière à ce que la taxation foncière corresponde à la surface réelle
La situation étant régularisée par le Permis modificatif, cette construction pourra être achevée.

●○●○●○

Question orale de Mme Aveline : « Madame la Maire,

Le vendredi 12 janvier après midi, un sapin protégé de l'avenue des Sapins a été sauvagement coupé devant une parcelle récemment ouverte à la construction. Au-delà de l'émoi suscité par un tel acte, réalisé sans aucune autorisation préalable ni du précédent Maire ni de votre part, qu'avez-vous fait ?
Un procès verbal a logiquement dû être rédigé, pouvez-vous nous communiquer la date de ce dernier.
Aujourd'hui, l'arbre de cette avenue si représentative de notre ville, n'est plus, et son remplacement devient une question pour tous les riverains.
Le permis de construire, accordé en octobre 2017 par le Maire précédent, conservait ce sapin et permettait la construction via une ouverture de parcelle sur la voie publique de 4 mètres maximum, tout cela étant vu avec le constructeur et le propriétaire. Aujourd'hui nous constatons que le permis n'est pas respecté : l'arbre a été abattu et la parcelle ouverte sur toute sa largeur, bien au-delà de l'autorisation, avec destruction complète du mur de pierre qui la fermait depuis des décennies.
Pouvez-vous nous donner, Madame la Maire, la suite judiciaire entreprise par vos soins dans cette affaire pour non respect du permis délivré en octobre 2017 ? »

Réponse de Madame Nordmann : « Madame la conseillère,
Le 12 janvier dernier au matin, un agent des espaces verts nous a signalé qu'un arbre d'alignement du domaine public avait été coupé face à l'accès du chantier en cours au 19 avenue des Sapins. M. Perrin, conseiller municipal délégué, s'est immédiatement rendu sur place et a pu s'entretenir avec le conducteur des travaux alors présent qui a convenu du fait, invoquant un soi-disant accord oral donné par le Directeur des services techniques en poste jusqu'à la mi-décembre 2017.
M. Perrin a indiqué à l'entrepreneur que, quelle qu'ait été la teneur réelle des propos échangés alors, aucune intervention n'était en droit d'être menée sans un accord formel écrit et paraphé par la seule personne ayant autorité en ce domaine, à savoir le Maire de Beauchamp. Il lui a signifié que cet abattage de cet arbre était illégal et passible de poursuites.
Un rapport a été établi par la Police Municipale constatant le fait, et relevant en outre que l'ouverture dans le mur de clôture excédait les dimensions indiquées dans le permis de construire.
Avant d'entamer une procédure judiciaire qui, comme vous le savez, demeure coûteuse en temps et en argent pour la collectivité, nous nous sommes rapprochés de l'entrepreneur afin d'envisager une solution amiable. Celui-ci, qui se dit de bonne foi, s'est dit prêt à assumer ses responsabilités.
Un accord a donc été trouvé qui comporte les points suivants :
- Un arbre de même essence que celui abattu sera replanté au même endroit sous la responsabilité de la commune et aux frais de l'entrepreneur.
- Le mur de clôture, dont l'ouverture a été élargie provisoirement pour permettre le passage des engins, sera remis en état conformément aux clauses du permis de construire accordé.
Cet accord a d'ores et déjà fait l'objet d'un échange de courriers et l'établissement d'un devis. Il sera formalisé par un document écrit qui en consignera les clauses afin d'assurer toute garantie pour la commune, les Beauchampois mais aussi le constructeur. Il vise à faire en sorte que ce tronçon de l'avenue des Sapins retrouve la physionomie exacte qu'il avait avant le début des travaux.
Avec votre aide et celle des riverains, nous serons attentifs à ce que les engagements pris soient strictement respectés.

La séance est levée à 23 h 01

BEAUCHAMP, le 16 février 2018.

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Françoise NORDMANN